

- L'accompagnement personnalisé et les enseignements en EPS

« L'AP s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins, il est destiné à soutenir la capacité des élèves à apprendre et à progresser....» Arrêté du 19 mai 2015.

En EPS, un traitement didactique des APSA, supports des acquisitions des 5 domaines du socle, permet de proposer une différenciation des méthodes mais aussi des outils pour apprendre afin de mieux répondre à la singularité de chacun.

La notion de différenciation autrement dit de prise en compte des particularités des publics d'une même classe est posée dans les programmes de l'EPS et les pratiques depuis près de quarante ans. Des références explicites à l'article d'Astolfi et Legrand publié dans la Documentation Française en 1982 sont faites dans la littérature de la profession dès cette époque.

Poser les principes de différenciation pédagogique, autrement dit de réponses à l'hétérogénéité des publics et de pédagogies régulatrices portant sur le type de relations qu'instaure l'EPS avec les élèves et l'investissement physique et affectif qu'elle sollicite, c'est poser l'idée d'un accompagnement personnalisé de tous les élèves dans une logique de « droit commun ».

Placer ces dimensions comme pierre angulaire de sa pratique professionnelle au quotidien c'est ancrer celle-ci sur des principes de réalité pour mieux accompagner tous les élèves dans leurs transformations motrices, méthodologiques et sociales : mixité de la classe, diversité des développements morphologiques et physiologiques, variété des appétences à l'activité physique, régressions d'apprentissages au collège liées au développement ontogénétique, inclusion d'élèves en situation de handicap ou d'élèves aptes partiellement, ...

- Le « savoir nager » et les apprentissages en Natation – cycle 3

La natation scolaire est inscrite dans les programmes de l'EPS du cycle 3 et du cycle 4 qui précisent également l'attention particulière à porter sur le « savoir nager » au cours du cycle 3, considéré comme une des priorités des apprentissages de la scolarité obligatoire.

Une définition du savoir nager :

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de natation fixées par les programmes d'enseignement.

Des objectifs :

- Dispenser un savoir-nager sécuritaire et écarter le risque de noyade
- Favoriser l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité
- Découvrir les plaisirs de l'eau et de la Natation

Une attestation scolaire :

Créé par décret n°2015-847 du 9 juillet 2015 - art. 1 et inscrite au code de l'éducation à l'article D312-47-2, une attestation scolaire "savoir-nager" est délivrée aux élèves qui ont subi avec succès un contrôle des compétences en matière de sécurité en milieu aquatique.

Un constat :

Actuellement, tous les collèges d'Aquitaine ne peuvent proposer un enseignement de la natation pour causes d'inexistence de bassins, d'éloignement, de coût ou de surconcentration de demandes (premier degré, second degré, public externe). Lorsqu'ils le peuvent, c'est le plus souvent avec un accès restreint en termes de disponibilités. Ils concentrent alors leurs enseignements sur la classe de sixième (parfois sixième et cinquième) dans un contexte médiocre : durée du cours sur l'emploi du temps 2h00; temps effectif bassin compris entre 35mn et 60 mn; le différentiel étant "absorbé" par les déplacements, les temps d'habillage et de rhabillage. La plupart du temps, deux classes se déplacent en même temps.

Les apprentissages en natation, le « savoir nager » et l'accompagnement personnalisé :

Les compétences attendues dans le champ d'apprentissage prenant appui sur la pratique de la natation sont définies dans les programmes. Les compétences attendues pour délivrer l'attestation du « savoir nager » sont encadrées par un texte.

Dans la pratique afin d'optimiser les apprentissages de tous, et autant que faire se peut, un professeur d'EPS du collège vient en surnuméraire (3 professeurs pour deux classes) pour compléter l'effectif d'encadrement; il est rémunéré en HSE (prise en charge sur le bassin). Ceci permet de prendre en charge tous les élèves et de constituer des groupes de besoins, notamment un groupe d'élèves non nageurs.

Cette organisation actuellement en place répond pleinement au cahier des charges du futur nouvel accompagnement personnalisé.

C'est une des contributions aux 3h00 hebdomadaires dues aux élèves; ce que l'EPS est en mesure d'apporter.